



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU

- 8 MARS 2013

**Commission locale de l'eau  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
« Nappes Profondes » de Gironde**

**Arrêté préfectoral modificatif**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-31 relatifs à la composition des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 1999 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Nappes Profondes" de Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2011 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du SAGE « Nappes Profondes » de Gironde,

VU la lettre du 16 novembre 2012 du président de la Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde désignant Monsieur Thierry Moissonnier pour siéger à la commission locale de l'eau dans le collège des Usagers, des organisations professionnelles et des Associations concernées, en remplacement de Monsieur Pierre Lorblanches,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2011 portant composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappes Profondes » de Gironde est modifié comme suit :

Au sein du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Monsieur Thierry MOISSONNIER représentera la Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde en remplacement de Monsieur Pierre LORBLANCHES, pour la durée du mandat restant à courir.

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2** : Publication et exécution :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la CLE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. La liste des membres de la CLE sera actualisée et consultable sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président de la Commission Locale de l'Eau, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le,

LE PREFET

3 MARS 2013

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX